

du 11 décembre 2018

Relevé des décisions



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018 ORDRE DU JOUR

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Tarifs municipaux 2019
- 1.1.2 GrDF Redevance d'occupation du domaine public Modification de la délibération du 27 septembre 2018
- 1.1.3 Taxe de séjour Modification de la délibération du 27 septembre 2018
- 1.1.4 Versement d'une subvention à Lorient Habitat
- 1.1.5 Budget principal Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif
- 1.1.6 Budget annexe de l'assainissement collectif Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif
- 1.1.7 Budget annexe des ports Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif
- 1.1.8 Réaménagement de prêts accordés à la SA d'HLM Aiguillon par la Caisse des dépôts et consignation garantis par la Commune

1.2 Commande publique

- 1.2.1 Lotissement de Bellevue Marché de travaux de viabilisation Attribution
- 1.2.2 Renouvellement des assurances de la Commune Marché de prestation Attribution
- 1.2.3 DSP du multi-accueil Les Petits Gravelots Avenant n° 1
- 1.2.4 Restauration collective Marché de fourniture Groupement de commandes Attribution

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

- 2.1 Accession aidée- Définition des critères génériques
- 2.2 Accession aidée Critères applicables à l'opération Les Jardins de la Ria
- 2.3 Dénomination d'une nouvelle voie

3. Affaires générales

4. Personnel municipal

- 4.1 RIFSEEP Adaptation du dispositif adopté en 2017 et mise en œuvre du CIA
- 4.2 Plan de formation du personnel communal 2019
- 4.3 Créations et suppressions de postes

- 4.4 Autorisation de recrutements d'animateurs pour les besoins de l'ALSH durant l'année 2019
- 4.5 Indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur du territoire de la Commune
- 5. Affaires sociales
- 6. Culture Patrimoine

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

7.1 Renouvellement de la convention avec le RAME

8. Environnement

9. Intercommunalité

- 9.1 Modalités de mise en œuvre du transfert de la compétence « Développement économique » en matière commerciale à la CCBBO
- 9.2 Modalités de mise en œuvre du transfert de la compétence « Développement économique » en matière de zones d'activité à la CCBBO
- 9.3 Modalités de mise en œuvre du transfert de la compétence « eau et assainissement à la CCBBO

10. Communications aux membres du Conseil municipal

RELEVE DES DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Présents: M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Michel BLANC et Patrice TLLIET, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Alexandra HEMONIC, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, M Claude LE BAIL, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, M Alain MANCEL, Mme Aurélie PHILIPPE et M Joseph THOMAS.

Absents: Mmes Sophie LE CHAT et Pascale HUD'HOMME et M Jean-Joseph LE BORGNE

Procurations: Madame LE CHAT donne pouvoir à Monsieur SEVELLEC

Secrétaire de séance :

Madame Michelle LE BORGNE

La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 septembre à l'avis de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2018-12-1.1.1 - Tarifs municipaux 2019

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

La précédente revalorisation des tarifs municipaux a été adoptée par le Conseil municipal aux mois d'octobre et décembre 2017. Les différents tableaux qui suivent reprennent les montants appliqués depuis le 1^{er} janvier dernier et les nouvelles propositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2019. De manière générale, il est proposé une augmentation de base de 1 %. Bien évidemment, certains chiffres nécessitent d'être arrondis, notamment pour faciliter les paiements numéraires de certaines prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête les tarifs municipaux applicables à partir du 1er janvier 2019 conformément aux propositions présentées ci-dessous, étant rappelé que ces tarifs seront appliqués jusqu'à la prochaine modification que décidera le Conseil municipal.

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2019

(sauf mention spéciale, les montants indiqués sont exprimés en euros TTC)

TAXES

Location annuelle des mouillages dans les ports du Magouër, du Vieux-Passage et du Passage-Neuf.

	Mouillages en	pleine eau	Mouillages en zone d'assèchement	
Catégorie	Tarifs actuels Propositions 2019		Tarifs actuels	Propositions 2019 arrondies
Longueur hors tout de moins de 5 m	404,00	408,05	195,94	197,90
Longueur hors tout de 5,01 m à 7 m	459,05 463,65		220,18	222,40
Longueur hors tout de 7,01 m à 10 m	514,09	519,25	269,17	271,85
Professionnels (en € HT)	510,05	515,15	255,03	257,60
Chantier naval (en € HT)	1 224,12	1 236,36		
Annexes	Gratuit	Gratuit		
Forfait mensuel	183,82	185,65		
Forfait hebdomadaire	61,21	61,80		

AOT

	Catégorie		Propositions 2019 arrondies	
Type d'autorisation	Type de bateau	Tarifs actuels		
	Plates du patrimoine	36,90	37,30	
Assèchement	Bateaux plastics (prames, annexes, etc.)	49,00	49,50	
	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 10 m	90,00	91,80	
	Bateaux dont la longueur hors tout est inférieure ou égale à 5 m	121,20	122,40	
Pleine eau	Longueur hors tout de 5,01 m à 6,00 m	133,85	135,20	
Theme edu	Longueur hors tout de 6,01 m à 7,00 m	140,40	141,80	
	Longueur hors tout supérieure à 7 m	145,95	147,40	
Professionnels Tout type		127,50	128,80	
Forfait suppléme	ntaire pour les non adhérents à l'AP4	49,00	49,50	

Occupation du domaine public

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2019 arrondies
Terrasses non couvertes	164,53	166,20
Terrasses couvertes	437,33	441,70
Commerçants réguliers (véhicule < 3,5 t)	292,29	295,20

Commerçants alimentaires (véhicules > 3,5 t)	32,52	32,85
Autres commerçants (véhicules > 3,5 t)	54,29	54,85

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2019
Maison neuve	2 606,31	2 632,37
Maison existante	1 093,83	1 104,77

Surtaxe communale sur la consommation d'eau (exprimé en euros HT) Montants adoptés en Conseil municipal le 27 septembre 2018

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2019
Abonnement	63,25	63,88
Prix / m³	0,83	0,84

TARIFS MUNICIPAUX

Prestations diverses

Type de prestation	Montants actuels	Propositions 2019 arrondies
Fourniture de tout-venant	25,00	25,25
Fourniture de regard d'eau pluviale	324,54	327,80
Copie noir et blanc format A4	0,20	0,20
Copie noir et blanc format A3	0,35	0,35

Cimetières

Catégorie		Montants actuels	Propositions 2019 arrondies
Vacation fu	néraire	21,61	21,85
Dépôt en c	aveau	55,30	55,85
Concessions pleine ter	re		
15 ans	Simple	165,24	166,90
13 0115	Double	298,86	301,85
30 ans	Simple	399,86	403,80
30 ans	Double	577,42	583,20
Columbarium			
15 ans	3	464,10	468,75
30 ans	S	742,65	750,00
Renouvelleme	ent 15 ans	165,24	167,90
Renouvelleme	nt 30 ans	298,86	301,85
Cavurne			
Achat initial		263,21	264,85
Renouvellement 15 ans		72,42	73,15
Renouvellement 30 ans		134,63	136,00
Renouvelleme	Renouvellement 50 ans		250,35

Périscolaire

Catégorie	Montants actuels	Propositions 2019
Cantine hors fourniture du repas	1,02	1,.03

Restauration avec inscription (enfant inscrit et présent ou absent sans information des services)						
Tarifs actuels Propositions 2019						
Quotient familial	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1079 € et au-delà	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1079 € et au- delà
Le repas	2,99	3,04	3,09	3,02	3,07	3,12

	Restauration sans inscription (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)						
	Tarifs actuels Propositions 2019						
Quotient familial 0 - 834 € 835 - 1079 € et au-delà 0 - 834 € 835 - 1079 €						1 079 € et au- delà	
Le repas	5,98	6,04	6,18	6,04	6,14	6,24	

Accueil	Accueil périscolaire et garderie avec inscription (enfant inscrit et présent ou absent sans information des services)						
Tarifs actuels Propositions 2019							
Quotient familial 0 - 834 € 835 - 1079 € et au-delà				0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au- delà	
L'heure 1,50 1,53 1,54 1,52 1,54						1,55	
Le quart d'heure	0,46	0,47	0,48	0,46	0,47	0,48	

Accueil périscolaire et garderie sans inscription (enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)								
Tarifs actuels Propositions 2019								
Quotient familial	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1079 € et au-delà	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1 079 € et au- delà		
L'heure	3,00	3,06	3,08	3,00	3,06	3,08		
Le Quart d'heure	0,92	0,94	0,96	0,92	0,94	0,96		

Forfait pour retard dès 18h50 (par heure et par famille)	26,51	26,80
--	-------	-------

ALSH sans inscription									
	(enfant présent sans avoir été inscrit préalablement)								
	Tarifs actuels Propositions 2019								
Ouotient familial			835 - 1 079 €	1 079 € et au- delà	Hors CCBBO	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1079 € et au- delà	Hors CCBBO
Demi-journée sans repas	Par enfant	8,59	9,80	11,36	12,52	8,68	9,90	11,48	12,64
Journée complète	Par enfant	17,17	19,59	22,73	25,05	17,36	19,80	22,96	25,28
Repas uniquement	Par enfant	5,98	6,08	6,18		6,04	6,14	6,24	6,24
	1 ^{er} enfant	72,22	83,83	96,56	106,15	72,94	84,66	97,52	107,22
Semaine	2 ^{ème} enfant	65,85	76,46	88,17	96,96	66,52	77,22	89,06	97,93
complète	3 ^{ème} enfant et par enfant supplémentaire	56,26	65,95	75,25	82,82	56,82	66,61	76,00	83,65

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne fourniront pas les justificatifs permettant de calculer leur quotient familial.

Accueil périscolaire Arlecan - Enfant inscrit mais absent						
Tarifs actuels Propositions 2019						
Tarif de la plage horaire du matin	1,50	1,50				
Tarif de la plage horaire du soir	2,00	2,00				

Accueil périscolaire Locquenin- Enfant inscrit mais absent						
Tarifs actuels Propositions 2019						
Tarif de la plage horaire du matin	1,00	1,00				
Tarif de la plage horaire du soir	2,00	2,00				

Accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires

	ALSH avec inscription (enfant inscrit et présent)								
	Tarifs actuels Propositions 2019								
Quotien	t familial	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1079 € et au- delà	Hors CCBBO	0 - 834 €	835 - 1079 €	1079 € et au- delà	Hors CCBBO
Demi-journée sans repas	Par enfant	4,29	4,90	5,68	6,26	4,34	4,95	5,74	6,32
Journée sans repas	Par enfant	8,59	9,80	11,36	12,52	8,68	9,90	11,48	12,64
Repas uniquement	Par enfant	2,99	3,04	3,09		3,02	3,07	3,12	3,12
Semaine	1 ^{er} enfant	36,11	41,92	48,28	53,08	36,47	42,33	48,76	53,61
complète	2 ^{ème} enfant	32,93	38,23	44,09	48,48	33,26	38,61	44,53	48,96
(5 jours consécutifs) sans repas	3 ^{ème} enfant et par enfant supplémentaire	28,13	32,98	37,62	41,41	28,41	33,31	38,00	41,82

Camps d'été - Nouvelles propositions au printemps prochain

Tarifs actuels						Proposi	tions 2019	
Quotient familial	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1079 € et au- delà	Hors CCBBO	0 - 834 €	835 - 1 079 €	1079 € et au- delà	Hors CCBBO
Languidic	162,00	172,00	182,00	182,00	A DEFINIR AVANT L'ETE			
Branféré	97,00	107,00	117,00	127,00				
Trémelon	97,00	107,00	117,00	127,00				ETE
Gâvres (9-11 ans)	96,00	106,00	116,00	126,00				
Gâvres 11-14 ans	112,00	122,00	132,00	142,00				

Accueil de loisirs sans hébergement - Forfaits selon les sorties

Catégories de sorties	Tarifs actuels	Propositions 2019
Tarif A	4,95	5,00
Tarif B	6,06	6,12
Tarif C	7,17	7,24

Médiathèque

Caté	gorie d'abonné	Tarifs actuels	Propositions 2019 arrondies
	- de 18 ans	3,38	3,40
Abonnement	+ de 18 ans	5,45	5,50
annuel	Familles	10,91	11,00
	Allocataires du RSA et demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Forfait vacanc	es uniquement (famille)	8,59	8,70
Forfaits facturés	en cas de perte ou de dété	rioration de docume	nt
P	Périodiques	3,08	3,10
Mangas, première lecture, albums cartonnés		8,18	8,25
Livres de poche, romans jeunesse, bandes dessinées		12,27	12,40
	fant, romans adulte, jeunesse, CD, livres audio	15,30	15,45
Livres-CD, livr	es-DVD, documentaires adulte	25,50	25,75
Beaux livres (art, photographie, science,)		40,45	40,85
	DVD	40,45	40,85
Cau	tion vacancier	80,00	80,00

Catégorie	Tarifs actuels Propositions 2019 arrondies				
Mane Vechen					
Randonnée culturelle (par personne)	2,27	2,30			
Ateliers archéologiques scolaires (par personne)	2,27	2,30			
Visite de groupe hors période estivale					
Jusqu'à 20 personnes	45,00	45,50			
Plus de 20 personne	60,00	61,00			
Visite guidée juillet-août (prix individuel plus de 16 ans)	2,00	2,00			
Visite guidée juillet-août (forfait familial)	4,00	4,00			
Vente de cartes postales	0,75 l'unité	0,75			
vente de cartes postales	3,15 les cinq	3,20			
Vente d'affiche	3,40	3,45			
Mairie et Point « i »					
Disque de stationnement	1,25	1,25			
Billet aller-retour Groix (4-17 ans)					
Billet aller-retour Groix (18 ans et plus)					
Croisière sur la rivière d'Etel (moins de 4 ans)	Tarifs fixés par la Compagnie des iles				
Croisière sur la rivière d'Etel (4-17 ans)					
Croisière sur la rivière d'Etel (18 ans et plus)					
Carte de la rivière d'Etel	6,26	6,30			
Carte du Pays de Lorient	6,25	6,30			
Carte du Golfe du Morbihan	6,25	6,30			
Balade à la carte	15,30	15,45			
Promenade en calèche (plus de 12 ans)	5,25	5,30			
Vente « Mémoires de Plouhinec »	5,00	5,00			

Location des salles de l'espace Jean-Pierre Calloc'h

Salles associatives du 1er étage

Catégorie	Tarifs actuels Propositions 2019 arrondies		Caution
Associations plouhinécoises	Gratuit	Gratuit	300,00

Associations			
extérieures et entreprises privées	104,03	105,10	300,00

Salle principale

Catégorie	Plage horaire	Tarif actuel	Propositions 2019 arrondies	Caution
	9h00 / 18h00	104,03	105,10	
	18h00 / 3h00	208,06	210,15	450,00 +
Associations	9h00/3h00	312,09	315,20	150,00
plouhinécoises et particuliers	Location de la cuisine (par jour)	104,03	105,10	
	Location de la sono (par jour)	104,03	105,10	2 000,00
	9h00 / 18h00	416,12	420,30	
	18h00 / 3h00	728,21	735,50	450.00 +
Associations et	9h00/3h00	768,61	1000,00	150,00
particuliers extérieurs	Location de la cuisine (par jour)	104,03	105,10	
	Location de la sono (par jour)	104,03	105,10	2 000,00

Hall d'entrée

Catégorie	Plage horaire	Tarif actuel	Propositions 2019 arrondies	Caution
Associations	9h00 / 18h00	52,02	52,50	(50.00.)
plouhinécoises	18h00 / 3h00	124,74	126,00	450,00 + 150,00
et particuliers	9h00/3h00	167,16	178,50	
Associations et	9h00 / 18h00	104,03	105,10	(50.00.)
particuliers	18h00 / 3h00	208,06	210,15	450,00 + 150,00
extérieurs	9h00/3h00	312,09	315,25	

Par ailleurs, la Commune verse de manière récurrente certaines participations qui sortent du cadre précis des subventions accordées aux associations. Il vous est proposé de les intégrer à l'ensemble des tarifs de manière à ce que leur révision puisse avoir lieu en même temps que ceux-ci. Ces versements sont les suivants :

Catégorie	Versement actuel	Propositions 2019
Participation aux frais de fournitures scolaires de l'école d'Arlecan	47,00	47,50
Subvention versée à l'Amicale laïque	9 000,00 subventionables à hauteur de 60 % soit 5 508,00	5 563,00
Arbre de Noël des écoles	8,20 (par élève)	8,30
Participation aux frais de séjour à l'étranger effectué dans le cadre d'un stage	153,00	154,50
Participation aux frais de voyage d'étude ou de classe découverte des élèves de la Commune inscrits dans les écoles de Plouhinec	46,00	46,50
Participation aux frais de voyage d'étude des collégiens et lycéens originaires de la Commune	26,00	26,50

2018-12-1.1.2 GRDF - Redevance d'occupation du domaine public - Modification de la délibération n° 1.1.2 du 27 septembre 2018

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

Le 27 septembre dernier, le Conseil municipal approuvait la redevance devant être versée par GRDF pour occupation du domaine public communal. Or, par courrier daté du 20 septembre et reçu le 5 octobre, GRDF nous informait d'une « *anomalie dans [leur] base de données* ».

L'erreur concerne la partie de la redevance portant sur l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Le taux de revalorisation pris en compte dans la délibération du 27 septembre 2018 était de 1,03 € par mètre linéaire au lieu de 0,35.

Le montant de cette redevance est donc de 210 euros au lieu de 618 et le total de l'ensemble des redevances de 1 406 euros au lieu de 1 814 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 1.1.2 du 27 septembre 2018 et d'arrêter à la somme totale de 1 406,00 euros le montant global que devra verser GrDF à la Commune au titre de la redevance d'occupation du domaine public (1 196,00 €) et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (210,00 €).

2018-12-1.1.3 - Taxe de séjour - Modification de la délibération n° 1.1.4 du 27 septembre 2018

Rapporteur: Madame LE QUER

Le 27 septembre dernier, le Conseil municipal approuvait la mise en œuvre de nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour. Toutefois, par courrier du 31 octobre, Monsieur le Préfet indiquait notamment que « le tarif calculé pour les hébergements en attente de classement ou sans classement ne doit pas être supérieur au montant le plus élevé adopté par la collectivité. La délibération ne peut donc faire mention d'un coût minimum de 0,50 € pour cette catégorie d'hébergement ».

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de remplacer le mot « *minimum* » par le mot « *maximum* » s'agissant des hébergements en attente de classement ou sans classement visés dans la délibération n° 1.1.4 du 27 septembre 2018.

2018-12-1.1.4 - Versement d'une subvention à Lorient Habitat

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

En juillet 2015, Lorient Habitat informait la Commune que, pour pouvoir bénéficier d'une subvention départementale de 50 000 euros, la Collectivité devait verser l'équivalent de la moitié de cette somme. L'ensemble des subventions devant permettre de financer la réalisation de 15 logements locatifs aidés dans le Parc Léonard de Vinci.

Le montant de la subvention départementale ayant été portée à 55 000 euros, celle de la Commune est passée à 27 500 euros.

L'attestation d'achèvement et de conformité des travaux a été signée en janvier dernier.

Afin de pouvoir verser cette subvention, il est préalablement nécessaire d'en saisir le Conseil municipal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité le versement d'une subvention de 27 500,00 € à Lorient Habitat pour la réalisation de 15 logements aidés dans le cadre du programme Le Parc Léonard de Vinci.

2018-12-1.1.5 - Budget principal - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2019

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédents peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget principal, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dès le début de l'exercice 2019, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2018 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Budget	Dépenses inscrites au BP 2018	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2019
Chapitre 20	108 719,00 €	27 179,75 €

Chapitre 204	6 500,00 €	1 625,00 €
Chapitre 21	1 034 929,00 €	258 732,25 €
Chapitre 23	1969 605,00 €	492 401,25 €
Total	3 119 753,00 €	779 938,25 €

2018-12-1.1.6 - Budget annexe de l'assainissement collectif - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2019

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédents peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées dès le début de l'exercice 2019, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2018 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Budget	Dépenses inscrites au BP 2018	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2019
Chapitre 20	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 204	0	0
Chapitre 21	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 23	747 179,00 €	186 794,75 €
Total	792 179,00 €	198 044,75 €

2018-12-1.1.7 - Budget annexe des ports - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en début d'exercice 2019

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

En matière de comptabilité publique, les collectivités ont la possibilité d'engager leurs dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, avant même l'adoption du budget primitif. En matière d'investissement, seuls les restes à réaliser de l'exercice précédents peuvent l'être.

Aussi, pour pouvoir assurer la continuité des décisions prises en matière d'investissement dans le cadre du budget annexe des ports, dès à présent, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager de nouvelles dépenses étant précisé que ces engagements ne peuvent dépasser 25 % des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des ports dès le début de l'exercice 2019, dans la limite de 25 % des dépenses inscrites en section d'investissement au budget primitif de l'année 2018 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Budget	Dépenses inscrites au BP 2018	Montant autorisé avant adoption du budget primitif 2019
Chapitre 20	0	0
Chapitre 204	0	0
Chapitre 21	80 334,00 €	20 083,50 €
Chapitre 23	10 000,00 €	2 500,00 €
Total	90 334,00 €	22 583,50 €

2018-12-1.1.8 - Réaménagement de prêts accordés à la SA d'HLM Aiguillon par la Caisse des dépôts et consignations garantis par la Commune

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

La SA D'HLM Aiguillon Construction, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Plouhinec.

En conséquence, le Conseil municipal de la Commune, désignée comme « le Garant », est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Ainsi, la Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %;

La garantie de la Commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par !'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à !'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, conformément aux dispositions des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2298 du Code civil, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'instauration de ce réaménagement.

2018-12-1.2.1 - Lotissement de Bellevue - Travaux de viabilisation - Attribution du marché

Rapporteur: Monsieur FUCHS

Le permis d'aménager du lotissement de Bellevue a été accordé au début du mois d'août et n'a pas fait l'objet de contestation.

Parallèlement à la finalisation de cette phase, l'avant-projet avait été validé afin de procéder au recrutement des entreprises devant être chargées des travaux de viabilisation.

Le document de consultation des entreprises a été mis en ligne au début du mois d'août et publié dans la presse le 3 septembre, les offres devant être remises avant le 12 octobre à 12 h 00.

Le marché est divisé en trois lots : voirie, réseaux et espaces verts.

Au total 23 dossiers ont été retirés.

Quatre offres ont été remises pour le lot n° 1, sept pour le lot n° 2 et quatre pour le lot n° 3. Tous les dossiers ont été déposés par voie dématérialisée puis transmis pour analyse au maître d'œuvre.

Plus précisément, l'analyse des offres des lots 1 et 2 a été réalisée par le cabinet DCI, celle du troisième lot par l'Agence 7 lieux.

Dans le cadre du lot 1, les candidats devaient répondre à une commande de base ainsi qu'à une variante concernant la pose de pavés engazonnés sur les placettes et certaines places de stationnement.

Ce travail a été exposé à la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre.

Il en ressort que, suivant l'avis unanime de cette dernière, il est proposé de retenir les offres suivantes, sans la variante :

Lot $n^\circ 1$: Eurovia pour un montant de 729 774,00 \in HT Lot $n^\circ 2$: Eurovia pour un montant de 244 068,80 \in HT Lot $n^\circ 3$: Atlantic Paysage pour un montant de 94 087,80 \in HT

Le montant total de ces offres s'élève à 1 067 930,60 € HT pour une estimation initiale de 1 254 189,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres, attribue à l'unanimité le marché relatif à la viabilisation de l'emprise du lotissement de Bellevue comme précisé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2018-12-1.2.2 - Renouvellement des assurances de la Commune - Attribution du marché

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

Les contrat d'assurance de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre prochain.

Dans la perspective de leur renouvellement, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été recrutée en la personne du cabinet Consultassur.

Le document de consultation des entreprises a été mis en ligne le 26 juillet et publié dans la presse le 30 juillet, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 17 septembre à 12h00.

Cinq dossiers ont été retirés et trois remis par voie dématérialisée. Les dossiers ont été transmis pour analyse au cabinet Consultassur.

Ce travail a été exposé à la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre dernier.

Il en ressort que, suivant l'avis unanime de cette dernière, il est proposé de retenir les offres suivantes en ne retenant que les offres de base :

Lot n° 1 - Dommages aux biens : SMACL - Prime annuelle de 10 708,00 € TTC

Lot n° 2 - Responsabilité civile : SMACL - Prime annuelle de 24 203.00 € TTC

Lot n° 3 - Flotte automobile: SMACL - Prime annuelle de 6 750,00 € TTC

Lot n° 4 - Protection juridique : SMACL - Prime annuelle de 2 333,00 € TTC

Lot n° 5 - Plaisance: SMACL - Prime annuelle de 253.00 € TTC

Par rapport aux contrat actuels la baisse des primes annuelles est de 31 628,00 € TTC (soit 126 512,00 € TTC pour la durée des contrats).

Ce marché entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Il est enfin précisé que l'assurance « Garanties du personnel » fait l'objet d'un contrat passé dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres, après en avoir délibéré, attribue, à l'unanimité, le marché relatif aux assurances de la Commune comme précisé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2018-12-1.2.3 - Délégation du service public du multi-accueil Les Petits Gravelots - Avenant n° 1

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

La gestion du multi-accueil Les Petits Gravelots a été confiée aux PEP 56 en fonction de l'agrément délivré par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Ainsi, l'établissement peut accueillir 15 enfants en même temps et dispose de deux places supplémentaires pour des accueils d'urgence.

Récemment, le Délégataire de la structure faisait savoir que la liste d'attente concernait actuellement 22 enfants (également 22 familles) et qu'elle ne pouvait plus offrir de solutions.

Les PEP ont donc sollicité la PMI pour envisager la possibilité de modifier l'agrément de manière à pouvoir augmenter la capacité d'accueil des Petits Gravelots jusqu'à 18 places régulières et 1 place en accueil d'urgence.

Au-delà de cette démarche qui vise à répondre à une demande des familles, cette modification d'agrément, si elle est acceptée par la PMI, aurait une incidence financière sur le contrat de délégation actuel.

Cet impact traduit, d'une part, des besoins nouveaux en matière alimentaire et hygiénique pour un montant d'environ 3 000 euros par an. D'autre part, il intègre les besoins en personnel qui entrainent une augmentation de la charge salariale évoluant entre 5 500 et 5 900 euros, environ, de 2019 à 2022.

Compte tenu d'incertitudes relatives à l'évolution de la prestation de service unique (PSU) dans les années à venir, la nouvelle proposition de budget pour les années 2019 à 2022 gèle son montant au niveau de ce qu'elle sera en 2019.

En conséquence, mécaniquement, la participation communale connaîtrait, dans cette hypothèse, une hausse relativement importante en 2021 et 2022.

En tout état de cause, selon cette proposition l'augmentation globale de la participation communale durant les quatre ans à venir serait de 11 718,88 €, soit une hausse de 2,53 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, suivant l'avis également unanime de la Commission de délégation de services publics qui s'est réunie le 29 novembre dernier, et sous réserve expresse de l'accord des services de la Protection maternelle et infantile (PMI), compte tenu des motivations de cet avenant qui doit traduire une réponse aux familles, d'accepte la proposition d'un avenant n° 1 au contrat de DSP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le ratifier.

2018-12-1.2.4 - Restauration collective - Groupement de commandes Attribution du marché

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

Comme cela avait été évoqué lors de la précédente réunion du Conseil municipal, à la suite de la défaillance du prestataire de service chargé de fournir les repas pour la restauration collective, une nouvelle procédure de mise en concurrence a dû être mise en œuvre.

Elle a été engagée par le groupement de commandes constitué des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène après dénonciation du marché en cours.

Au terme de cette procédure, deux offres ont été remises dont une seule était conforme au dossier de consultation.

En fin de procédure, la Commission d'appel d'offres ad hoc suggère de retenir la proposition de la société Restoria pour une durée de quatre ans (un an renouvelable trois fois) à compter du 1er janvier 2019.

Pour les principales prestations, c'est-à-dire les repas destinés aux enfants, les prix proposés sont inférieurs à ceux pratiqués antérieurement.

Suivant l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres ad hoc, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'attribuer le marché de fourniture de repas pour la restauration collective à la société Restoria, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

URBANISME - AMENAGEMENT - VOIRIE

2018-12-2.1 - Accession à la propriété à prix abordable - Définition d'un cadre général

Rapporteur: Monsieur FUCHS

Parmi les objectifs fixés dans le PADD du PLU, figurent la volonté de favoriser la résidence permanente et d'offrir des possibilités d'accession à la propriété aux primo accédants.

Il existe déjà un certain nombre d'outils mis en place par l'Etat, tels que les prêts à taux zéro (PTZ) ou les prêts sociaux location-accession (PSLA).

Les collectivités disposent également de moyens propres qui permettent, non seulement de favoriser l'accès à la propriété de jeunes ménages mais aussi de freiner certaines velléités spéculatives dans un secteur recherché. Il s'agit donc de définir un cadre générique pour favoriser l'accession à la propriété à prix

abordable qui pourra être décliné de manière plus précise pour chaque opération qui s'inscrira dans un secteur couvert par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le cadre du PLU, selon ses spécificités.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier du dispositif, il sera nécessaire :

- > d'être une personne physique majeure ;
- d'être primo-accédant :
- > de ne pas disposer d'un patrimoine immobilier;
- > de disposer de revenus modestes permettant d'être éligibles au plafond PSLA;
- de s'engager à faire de ce logement sa résidence principale et ce pendant une durée d'au moins 6 ans à compter de la date de remise du certificat d'achèvement des travaux, le bien ne pouvant être vendu sauf dérogation prévue (décès des parents ou membres de la famille, divorce ou dissolution du PACS, mutation professionnelle, invalidité permanente ou totale, perte d'emploi):
- > de ne pas louer le logement ayant bénéficié du dispositif pendant une durée d'au moins 6 ans à compter de la date de remise du certificat d'achèvement des travaux ;
- > de s'engager à construire dans les trois ans à compter de l'obtention du permis de construire ;

Par ailleurs, si l'effort financier est supporté par l'opérateur, la Commune peut également intervenir directement en utilisant les outils fiscaux à sa disposition.

Il est donc possible d'accompagner les ménages candidats au dispositif par des exonérations fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le dispositif décrit, ci-dessus, définissant le cadre général de l'accession à la propriété à prix abordable pour l'ensemble des opérations qui seront réalisées dans les secteurs faisant l'objet d'une OAP dans le PLU.

2018-12-2.2 - Accession à la propriété à prix abordable - Application au programme Les Jardins de la Ria

Rapporteur: Monsieur FUCHS

Les critères définis précédemment en matière d'accession à prix abordable fixent un cadre général applicable à toutes les opérations réalisées dans les secteurs soumis à OAP dans le cadre du PLU.

Le groupe Pierreval a déposé un permis d'aménager comprenant 42 lots dont 8 seront vendus dans le cadre du dispositif de l'accession à prix abordable.

L'opérateur prévoit un prix moyen pour les lots libres de 162,00 € TTC / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de définir les modalités spécifiques de l'acquisition à prix abordable dans le cadre de cette opération de la manière suivante :

- Le prix de vente au mètre carré sera fixé à 20 % inférieur au prix moyen des lots libres;
- Ce prix sera plafonné à 129,00 € TTC / m², soit 20 % de 162,00 € arrondi à l'euro inférieur ;
- > En cas de baisse du prix de vente des lots en accession par l'opérateur, cette baisse sera répercutée sur celui des lots à prix abordable en conservant la même différence de 20 %, le plafond restant inchangé.

2018-12-2.3 - Dénomination d'une nouvelle voie

Rapporteur: Monsieur FUCHS

Un projet immobilier, le Clos des Peupliers, est en cours de réalisation au Sud-Est du Bourg et sera desservi par une voie nouvelle qui débouchera directement sur la rue d'Arlecan. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dénomme cette nouvelle voie « rue des Peupliers ».

PERSONNEL COMMUNAL

2018-12-4.1 - Mise en œuvre du RIFSEEP

Rapporteur: Madame LE QUER

Dans le cadre des outils de modernisation et de simplification du paysage indemnitaire de la fonction publique et en vue de remplacer l'ensemble des primes réglementaires, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (le RIFSEEP) a été instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au bénéfice des agents de l'Etat. Il est composé de deux primes :

<u>L'IFSE</u> (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

<u>Le CIA</u> (complément indemnitaire annuel), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature.

Le RIFSEEP a été mis en place à Plouhinec par délibérations du Conseil municipal en date du 14 mars 2017 (IFSE) et du 18 octobre 2017 (CIA). Il s'est avéré qu'au cours de l'année 2017, des difficultés d'application de la délibération ont été rencontrées. Aussi, la décision a été prise de réactiver le comité de pilotage sur le RIFSEEP, piloté par Madame Marie-Christine LE QUER et composé d'élus et de membres du personnel dont certains issus du Comité technique.

Les objectifs fixés par le COPIL pour ce remaniement du RIFSEEP ont été les suivants :

- 1 Recentrer le dispositif sur la prise en compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de l'agent en dépassant la notion de grade.
- 2 Apporter de la flexibilité.
- 3 Intégrer les indemnités de régie au RIFSEEP.
- 4 Définir la mise en place le CIA.

1 - Recentrer le dispositif sur la prise en compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de l'agents en dépassant la notion de grade.

Le travail du COPIL a consisté à valoriser la prise en compte du niveau de responsabilité et d'expertise des agents en se basant sur une notion de groupes de fonctions. Ainsi, les postes/emplois de la Commune ont été répartis dans des groupes de fonctions sans référence au grade de l'agent mais par référence aux fiches de poste, à l'organigramme des services municipaux et à la prise en compte des critères suivants :

- Responsabilité: fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- Technicité: technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- <u>Contraintes particulières</u>: sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 - Apporter de la flexibilité

Un montant socle / plancher d'IFSE va être fixé par l'autorité territoriale pour chaque groupe de fonction. Cette disposition permettra une plus grande flexibilité sur les montants individuels attribués. En effet, les emplois appartenant à un même groupe n'auront pas forcément le même montant d'IFSE car elle sera pondérée par les responsabilités, technicités et contraintes particulières des postes. L'IFSE est révisable à minima tous les 4 ans pour prendre en compte l'expérience professionnelle (à ne pas confondre avec l'ancienneté).

La direction des ressources humaines a également créé un document Excel basé sur ces critères (responsabilités, technicités et contraintes particulières des postes) afin de réaliser une cotation individuelle des postes. Ce tableur permettra de hiérarchiser et d'objectiver les montants de l'IFSE et d'encadrer les futures évolutions du régime indemnitaire (liées à la prise en compte de l'expérience professionnelle, de la manière de servir et des éventuelles évolutions des fiches de postes).

Vous retrouverez ci-après, la répartition des emplois de la Commune dans ces groupes de fonctions.

3 - Intégrer les indemnités de régie au RIFSEEP

La DGCL a confirmé que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes faisait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent et qu'elle ne peut donc se cumuler avec le RIFSEEP.

Il appartient à la collectivité de prendre en compte et de valoriser le niveau de responsabilité du régisseur dans la part IFSE. C'est pourquoi, il est proposé de conserver le calcul et les montants actuels des indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes et de les intégrer au RIFSEEP par un versement unique annuel calculé au regard de l'encaisse totale de l'année.

4 - Définir la mise en place le CIA

Il a été proposé par le COPIL de :

- mettre en place le CIA pour les agents titulaires, stagiaires au prorata du temps passé durant une année en position d'activité et pour les contractuels de droit public présents durant une année civile ;
- fixer un montant unique pour tous les agents, ce montant étant fixé par le Conseil municipal;
- apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir des agents au regard des résultats de l'évaluation faite dans le cadre des entretiens professionnels ;
- appliquer un coefficient de modulation ;
- fixer la date du versement au moins de juin de l'année N+1. Ainsi pour l'année 2019, le CIA sera versé en juin 2020. Si un agent est amené à quitter la collectivité avant le mois de juin, il ne perd pas le bénéfice du CIA.

Au vu de ces éléments, suivant l'avis unanime du Comité technique qui s'est réuni le 30 novembre, il est proposé de remplacer l'ancien dispositif du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019, par le dispositif suivant.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux :

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; Vu les arrêtés de l'Etat suivants :

Filière administrative

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Filière médico-sociale

 Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Filière culturelle

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, territoriaux
- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Filière sportive

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

• Filière animation

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Il est tout d'abord rappelé que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent :
- d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonction (car l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et

de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) ;

• et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il convient ensuite de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué:

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail);
- l'IFSE sera également versée **aux agents contractuels de droit public** occupant un emploi au sein des services municipaux ayant une ancienneté de plus de 6 mois (contrats sans discontinuité) et le CIA sera versé **aux agents contractuels de droit public** présents pendant une année civile.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles (par voie d'arrêté individuel) de ces primes dans la limite du plafond fixé par la présente délibération en fonction des critères suivants :

- fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement :
- expérience professionnelle antérieure :
- agents soumis à des sujétions particulières :
- la révision à la hausse ou à la baisse pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR);
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.);
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.);
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.);
- la prime de service et de rendement (P.S.R.);
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.);
- la prime de fonction informatique :
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

• l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées tels que frais de

déplacement;

- les dispositifs d'intéressement collectif;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie individuelle de maintien de salaire);
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...);
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

AGENTS A TEMPS NON COMPLET ET A TEMPS PARTIEL

Les montants des primes seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

AGENTS CONTRACTUELS ET STAGIAIRES

Les présentes dispositions pourront être étendues aux agents stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public justifiant de contrat(s) de 6 mois consécutifs pour l'IFSE et d'une présence durant l'année civile complète pour le CIA dans la mesure où leur acte d'engagement le mentionne, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Toutefois, le bénéfice de ces dispositions n'est pas étendu aux vacataires, aux apprentis, aux contrats de droit privé et aux saisonniers.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE ET DU CIA : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MINIMA ET MAXIMA MIS EN ŒUVRE

CADRE GENERAL DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part (IFSE « fonctions » et IFSE « régie »), et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part (IFSE « expérience »).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE

L'IFSE reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions. Les postes/emplois de la Commune ont été répartis dans ces groupes de fonctions par référence à l'organigramme des services municipaux, aux fiches de postes et à une cotation selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il n'y a donc pas de considération du grade détenu par l'agent si ce n'est pour s'assurer du respect des

montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Si les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat, des montants minimaux ont été établis. Ils correspondent à Plouhinec à l'IFSE dit socle.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Groupes de fonctions (toutes filières confondues)	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonction
		Pilotage des orientations
		stratégiques
		Participation aux orientations
		stratégiques
	Responsabilité	Responsabilité juridique et
		financière
Fonctions de direction		Direction de pôle
Fonctions de direction		Encadrement direct et indirect
		Expertise, complexité et
	Technicité	transversalité
	rechnicite	Conception et conduite de projet
		Expertise technique
	Combusines a mantisulià vos	Disponibilité horaire
	Contraintes particulières	Délais impératifs
		Encadrement direct
		Responsabilité de service
Fonctions de		Responsabilité juridique et
responsable de	Responsabilité	financière
service, chargé(e) de		Coordination et conduite de
communication,		projet
secrétariat de		Sécurité alimentaire
direction administratif		Expertise technique
et technique	Technicité	Outils et logiciels métiers
		Délais impératifs
	Contraintes particulières	Disponibilités horaires
		Encadrement de proximité
Fonctions de chef	Responsabilité	Sécurité du matériel et des
d'équipe et		agents
responsable de	Technicité	Outils métiers et logiciels
proximité		Travail physique
•	Contraintes particulières	Sécurité alimentaire
		Instruction et gestion de dossiers
		Organisation et gestion du fonds
	Responsabilité	documentaire
		Organisation de moyens
		Application du droit civil
Fonctions de gestion		Outils et logiciels métiers
requérant une		Délais impératifs
technicité particulière	Technicité	Qualification métier
		Qualifications - habilitations
		Accueil de mineur
		Délais impératifs
	Contraintes particulières	Travail physique
		Bonne exécution des missions
	Responsabilité	confiées
Fonctions d'assistance	1.coporiodoliite	Accueil
et d'exécution du		Connaissance de l'environnement
service public	Technicité	territorial
	Contraintes particulières	Respect des horaires de service

Travail physique

Groupes de fonctions	Métiers	Grades concernés	Montant IFSE socle mensuel brut
	Direction générale des services	Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur ppal 2ème et lère classe, Adjoint administratif ppal de 2ème et lère cl,	
Fonctions de direction	Direction de pôle	Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2ème et 1ère classe, Educateur des A.P.S. ppal de 1ère classe Conseillers des Activités Physiques et Sportives Ingénieur, Ingénieur principal * Technicien, technicien principal 2ème et 1ère classe* *en attente de la parution des décrets	600,00 €
Fonctions de responsable de service, chargé(e) de communicatio n, secrétariat de direction administratif	Responsables services administratifs (accueil et services à la population, CCAS, finances, urbanisme), responsable du service de restauration scolaire, responsable du périscolaire Adjoint au directeur du pôle technique Chargé(e) de communication Secrétariat de direction administratif auprès des élus	Rédacteur, Rédacteur ppal 2ème et lère classe Technicien, technicien principal 2ème et lère classe *en attente de la parution des décrets Animateur, animateur ppal 2ème et lère classe Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal de 2ème et lère cl, Adjoint technique ppal de 2ème et lère cl, Adjoint d'animation ppal de 2ème et lère cl,	300,00 €
Fonctions de chef d'équipe et responsable de proximité	Chef d'équipe technique Responsable de restaurant scolaire Référent(e) vie associative et évènements, référente administratif(ve) point l Secrétariat des services techniques Animateur enfance jeunesse/responsable adjointe ALSH l'été	Agent de maitrise, Agent de maitrise principal, Adjoint technique, Adjoint technique ppal de 2ème et 1ère cl, Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal de 2ème et 1ère cl, Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal de 2ème et 1ère cl,	200,00 €
Fonctions de gestion requérant une technicité particulière	Agent des services techniques Agent d'entretien référent d'un site ou chargé de la gestion des produits d'entretien Agent de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique ppal de 2ème et 1ère cl, Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal de 2ème et 1ère cl,	150,00 €

	scolaire Agent d'accompagnement périscolaire et extrascolaire ATSEM Agent de médiathèque Agents chargé d'accueil et d'état civil Agent d'urbanisme Comptable	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal de 2ème et lère cl, ATSEM ppal 2ème et lère classe Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine ppal de 2ème et lère cl,	
Fonctions d'assistance	Agent d'entretien Agent d'accueil	Adjoint technique	
et d'exécution	Autre fonction	Adjoint administratif	100,00 €
du service public	d'assistance et d'exécution	Adjoint du patrimoine	

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES POUR L'IFSE EXPERIENCE

L'expérience professionnelle des agents, à ne pas confondre avec l'ancienneté, sera appréciée au regard des critères suivants :

- capacité à exploiter les acquis de l'expérience: mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure;
- > connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou indirect :
- > capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires, ...;
- > formations suivies relative au domaine d'intervention :
- > expérience dans d'autres domaines qui peuvent apporter un intérêt via des compétences transférables.

Cette part IFSE « expérience » viendra moduler le montant de référence (IFSE « socle ») du groupe auquel appartiennent les agents dans la limite des montants fixés par la loi selon le cadre d'emploi et sera révisée à minima, tous les 4 ans.

Les plafonds des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un décret ou arrêté ministériel.

L'IFSE « REGIE »

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les montants de la part IFSE régie sont définis comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et DE RECETTES	MONTANT du cautionnem ent (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants prévus dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sauf pour la part « régie », qui fera l'objet d'un versement annuel au regard de l'encaisse totale de l'année.

CONDITIONS DE REEXAMEN DE L'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- > en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, ...);
- > a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement);
- > en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Les plafonds des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un décret ou arrêté ministériel

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, pour les situations de congés et de disponibilités, ainsi qu'à celles des délibérations n° 17 du 15 avril 2004, n° 4.3 du 21 septembre 2010 et n° 4.3 du 16 septembre 2012 :

- > en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE sera versée sur les mêmes modalités que le traitement (exemple en maladie ordinaire: 100 % pendant 3 mois, 50 % pendant 9 mois, puis suppression en fin de droit);
- > aucun versement ne sera fait en cas de disponibilités ;
- > le versement de l'IFSE sera maintenu en totalité dans les cas d'arrêt de travail suivants :
 - o accidents de service :
 - o congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
 - o congés de maladie ordinaire directement liés à une maternité en cours ;
 - o congés exceptionnels;
 - o congés annuels.

CADRE GENERAL DU CIA

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. En effet, la collectivité a la faculté de verser au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) déterminé lors de l'entretien professionnel en tenant compte de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

Le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP.

Le montant plafond est donc fixé à 200,00 € par an et par agent quel que soit le groupe de fonctions d'appartenance.

Les plafonds des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un décret ou arrêté ministériel.

CONDITIONS DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de juin.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre car il est versé au regard de l'évaluation de la valeur professionnelle du fonctionnaire établie lors de l'entretien professionnel annuel.

Il est versé aux agents titulaires et stagiaires lorsqu'ils sont en position d'activité et aux agents contractuels de droit public présent durant toute l'année.

Pour rappel, les 4 positions statutaires possibles pour un fonctionnaire sont l'activité, le détachement, la disponibilité et le congé parental.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR POUR LE CIA

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des résultats de l'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels annuels (correspondant au point 5 des fiches d'entretien professionnel, hormis l'item capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur).

Le montant individuel accordé fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce critère sera apprécié en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N et versé en année N+1. Ainsi le premier versement du CIA sera effectué au mois de juin 2020 au regard des évaluations 2019.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CIA

Le CIA pourra être attribué aux agents, dans la limite de plafonds et sous réserve des crédits inscrits au budget, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Afin de déterminer le montant individuel attribué individuellement, un coefficient de modulation est appliqué selon les éléments suivants :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle de la valeur professionnelle et de la manière de servir	Critères indiqués dans le support d'évaluation	Coefficient de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Plus de la moitié des items sont cochés « satisfaisant / répond aux attentes » ou « très satisfaisant »	100 %
Agent donnant une satisfaction moyenne dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié des items sont cochés « satisfaisant / répond aux attentes » ou « très satisfaisant »	50 %
Agent ne donnant pas satisfaction dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des items sont cochés « satisfaisant / répond aux attentes » ou « très satisfaisant »	o %
Agent ayant fait l'objet de rapports écrits, rappel à l'ordre écrit ou sanction disciplinaire	Case cochée par les ressources humaines	0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, approuve le dispositif relatif au RIFSEEP présenté ci-dessus qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 en remplacement du dispositif précédent adopté par délibérations des 14 mars et 18 octobre 2017. Et en conséquence décide:

- > d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- > d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de préciser que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence;
- d'abroger, pour les cadres d'emploi concernés par cette délibération uniquement, l'ensemble des primes de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein des services municipaux, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

2018-12-4.2 - Plan de formation 2019

Rapporteur: Madame LE QUER

Le plan de formation permet de définir, pour l'année, l'ensemble des formations professionnelles que les agents municipaux pourront suivre et l'enveloppe budgétaire nécessaire.

Le projet a été présenté au Comité technique, réuni le 30 novembre dernier, qui l'a validé sous réserve de limiter à deux sessions et six jours de formation maximum par an et par agent, les stages ayant un impact financier.

Il est encore nécessaire de préciser qu'il s'agit des possibilités acceptées pour l'année à venir et de l'enveloppe maximale qui sera consacrée à la formation du personnel. Cette enveloppe tient compte toutefois d'éléments très différents précisés en dernière page des tableaux joints, ci-après. Son montant global prévisionnel s'élève donc à 18 938,00 €.

Il convient de distinguer le coût direct de certaines formations :

- Les formations obligatoires que doivent suivre les agents du Pôle Technique et le coût induit par le remplacement d'agents en formation d'intégration : 1 270,00 €.
- Formation initiale des membres du Comité technique et du CHSCT dont les instances ont été renouvelées le 6 décembre dernier : 3 500,00 €.
- Les formations initiales ou remises à niveau en matière de premiers secours : 1 250,00 €.

Soit un montant total de 6 470,00 €.

A cela s'ajoutent des coûts induits portant sur le coût de remplacement d'agents en formation (estimés à 12 468,00 €).

La proposition retient donc un montant maximum sachant que tous les agents en formation ne devront pas automatiquement être remplacés et qu'en cas de besoin, le remplacement n'intervient pas nécessairement pendant un temps de travail équivalent.

Par ailleurs, cette dépense doit être intégrée dans la masse salariale et non dans le budget formation à proprement parler.

En outre, s'agissant d'un prévisionnel, seules les formations inscrites dans les tableaux, ci-joints, pourront être suivies. De nouvelles demandes ne seront acceptées que si elles sont motivées par l'évolution des fonctions d'un agent, qu'il s'agisse des conséquences de l'organisation interne des services ou du transfert de nouvelles compétences.

Pour autant, l'acceptation définitive des demandes individuelles devra tenir compte de l'obligation d'assurer la continuité du service ainsi que des arbitrages budgétaires qui vous seront présentés au cours du premier trimestre 2019.

Enfin, cela ne préjuge pas des décisions qui seront prises par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, organisateur de l'essentiel des formations figurant dans le projet de plan qui vous est proposé. Il arrive en effet, régulièrement, que des stages soient annulés, reportés ou, au contraire, que la demande soit telle que toute les candidatures ne peuvent être retenues.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité le plan de formation pour l'année 2019 ci-joint.

PLAN DE FORMATION 2019

Voeux de formations agents et demandes employeur retenus Plafonnement des formations pour les agents devant être remplacés : 2 sessions et 6 jours de formation maximum / an*

* hors préparation concours/examen

	FORM	ATIONS FAC	JLTATIVES			
Pôle	Intitulé du stage	Durée	Organisme	Nombre d'agents demandeurs par pôle	Coût	Nature du coût
	Actualités juridiques et jurisprudentielles ressources humaines	1	CNFPT	1		Néant
	Communication culturelle accessible à destination des personnes en situation de handicap	2	CNFPT	1		Néant
	La définition et l'élaboration d'une stratégie foncière	3	CNFPT	1		Néant
	La gestion des aléas d'exécution des marchés publics	1	CNFPT	1		Néant
	La gestion du temps de travail : réglementation et application	2	CNFPT	1		Néant
	La réalisation de capsules vidéos professionnelles avec un smartphone	3	CNFPT	1		Néant
	La réalisation d'un film vidéo	3	CNFPT	1		Néant
Щ	L'accueil et l'accompagnement en service social des usagers en souffrance sociale	3	CNFPT	1		Néant
RAT	L'accueil et l'accompagnement en service social du public souffrant de troubles psychiques et psychiatriques	3	CNFPT	1		Néant
POLE ADMINISTRATIF	L'accueil et l'orientation des usagers en situation de souffrance psychique	2	CNFPT	1		Néant
Z	Le contentieux de l'application de la loi littoral	3	CNFPT	1		Néant
٥	Le logiciel INDESIGN: volet de perfectionnement	2	CNFPT	1		Néant
∢	Le passage de collègue à chef(fe)	2	CNFPT	1	224 €	Renfort éventuel
)LE	Les bases des finances publiques locales	2	CNFPT	1		Néant
Ā	Les régimes de cotisation spécifique dans la rémunération	2	CNFPT	1		Néant
	L'intruction de la déclaration préalable (dp)	2	CNFPT	1		Néant
	L'intruction du certificat d'urbanisme (cu)	1	CNFPT	1		Néant
	L'optimisation de sa boîte mail	2	CNFPT	1	224 €	Renfort éventuel
	L'usage de twitter pour optimiser sa communication	1	CNFPT	1		Néant
	L'usage d'instagram pour optimiser sa communication	1	CNFPT	1		Néant
	Management de missions de direction		NON DEFINI	1		Néant
	Organisation de la gestion et du classement des documents et de la messagerie	3	CNFPT	1		Néant
	Organisation et gestion de son temps	3	CNFPT	1	336 €	Renfort éventuel
	Rôle et positionnement en tant que responsable de service	2	CNFPT	1	224 €	Renfort éventuel
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE	Accueil des personnes en situation de handicap dans les lieux culturels	2	CNFPT	1		Néant
	Les régies d'avances et de recettes	1	CNFPT	1		Néant
	Des livres et des histoires à raconter pour les 3-11 ans	2	CNFPT	1		Néant
	L'art du conte avec des enfants d'âge scolaire	3	CNFPT	1		Néant
	L'animation de réunion d'équipe ou de service	2	CNFPT	1		Néant

	Activités arts plastiques avec des enfants 3 à 11				ı	
	ans	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
	Activités scientifiques pour des enfants de 6-11 ans	2	CNFPT	1		Néant
	Aide pédagogique à l'enseignant à l'école maternelle	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
	Animation d'un temps de relaxation pour les 3-11 ans	2	CNFPT	2	652 €	Remplacement
	BAFA	A définir	A définir	1	500 €	Facture prestation
	Danse et créativité dans le cadre d'activité périscolaire	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
S E	Des livres et des histoires à raconter pour les 3-11 ans	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
ES	Elaboration et mise en œuvre plan maîtrise sanitaire en restauration	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
- JEUNESSE	Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants (3-12)	3	CNFPT	2	432 €	Remplacement
	La gestion des situations difficiles avec les enfants sur le tps du repas	2	CNFPT	2	576 €	Remplacement
2	La prévention et l'usure professionnelle métiers petite enfance	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
FA	La sensibilisation aux gestes qui sauvent en petite enfance	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
POLE ENFANCE	L'accompagnement des projets des jeunes (11-18 ans)	2	CNFPT	1		Néant
) LE	L'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école	3	CNFPT	1	432 €	Remplacement
PO	L'accueil des enfants ayant des contraintes et interdits alimentaires	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
	Le harcèlement à l'école primaire	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
	Le jeu chez les 3-6 ans : en découvrir, en animer, en inventer	2	CNFPT	1	288 €	Remplacement
	Le rappel des connaissances des règles d'hygiène en restauration coll.	1	CNFPT	1	144 €	Néant
	Le rôle et le positionnement en tant que responsable de service	2	CNFPT	2	144 €	Néant
	Organisation de son service au quotidien	2	CNFPT	1		Néant
	Renforcer efficacité professionnelle et sérénité dans son management	2	CNFPT	1		Néant
	Entretien des fossés et réseaux hydroliques	A définir	CNFPT	1		Néant
	Excel 2013 niveau 2 Utilisateur avancé	2	CNFPT	1		Néant
	Gestion des conflits	A définir	CNFPT	1		Néant
핃	Initiation aux techniques de soudage	5	CNFPT	1		Néant
7	Initiation aux travaux de bûcheronnage	3	CNFPT	2		Néant
Ĕ	La préparation du passage de la commission de sécurité dans 1 ERP	2	CNFPT	1		Néant
딩	Les autorisations d'occupation temporaire du DPM	2	CNFPT	3		Néant
POLE TECHNIQ	Les techniques manuelles de nettoyage des locaux Administratifs	3	CNFPT	1		Néant
"	Logiciel ARTELI (3 jours soit 3 x 1260 €)	3	ARTELISOFT	1	3 780 €	Facture prestation
O	Management	A définir	A définir	1		Néant
	Permis C (poids lourds)	A définir	Forget Formation	1	1920€	Facture prestation
	Trucs et astuces en bureautique	1	CNFPT	2		Néant
	Corridor écologique: intérêt de maintenir du lien entre les espaces naturels	2	CNFPT	1		Néant
	Approche écologique du fleurissement urbain	3	CNFPT	1		Néant
	Les fonctionnalités de base du power point	2	CNFPT	1		Néant
	Coût estimatif total					12 468,00 €

		Nombre d'agents concernés	0
	Electricité	Coût unitaire	Forfait
		Coût global	0,00 €
		Caractéristiques	Obligatoire
		Nombre d'agents	0
		concernés	
	Grue auxiiaire	Coût unitaire	0,00 €
		Coût global	0,00 €
Renouvellement des habilitations		Caractéristiques	Obligatoire
nasmatons		Nombre d'agents concernés	0
	Engins de chantier	Coût unitaire	Forfait
		Coût global	0,00 €
		Caractéristiques	Obligatoire
		Nombre d'agents	
		concernés	2
	Nacelle	Coût unitaire	480,00 €
		Coût global	960,00 €
		Caractéristiques	Obligatoire
Formation d'intégration			
Pôle Technique	1	0,00€	
Pole Enfance Jeunesse	4 agents dont 3 à remplacer sur 40H	760,00€	
Total	5	760,00 €	
TOTAL	5	760,00€	
Coi	ùt des formations obligatoires		1 720,00 €
			·
Formation membres des C	T et CHSCT		
Forfait 12 stagaires	Organisme privé - sofis - CHSCT (prioritaire)	3 500,00 €	
Forfalt 12 Stagailes	CNFPT	0,00€	
	CNFP1	0,00€	
Total		2 500 00 6	
Total		3 500,00 €	
Formations 1ers secours (5	O€/agent)		
Pôle administratif	3	150,00€	
Pôle culture-Tourisme-	1	50,00€	
Vie associative	1		
Pôle Enfance-Jeunesse	3	150,00€	
Pôle Technique	8	400,00€	
Total	15	750,00 €	
Formations SST			
ruillatiulis 331			
Pôle culture-Tourisme-	1	250,00 €	
Vie associative			
Pôle Enfance-Jeunesse	1	250,00 €	
Total	2	500,00 €	
Coû	t formations hygiène sécurité		4 750,00 €

Coût estimatif total 18 938,00 €

2018-12-4.3 - Créations et suppressions de postes

Rapporteur: Madame LE QUER

La Commission du personnel s'est réunie afin de statuer sur les possibilités d'avancement de grade de certains agents. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les avancements suivants, étant rappelé qu'un avancement nécessite de créer le nouveau poste de l'agent et de supprimer celui qu'il occupe actuellement.

Avancements de grade et nomination suite à concours

Suite à l'obtention de concours et d'examens professionnels de certains agents, il est proposé de procéder:

A compter du 12 décembre 2018 :

- Suppression d'un poste d'assistant de conservation à temps complet;
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de lère classe à temps complet;
- Création d'un poste d'animateur à temps complet.

A compter du 1er janvier 2019 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet;
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Par ailleurs, au cours de la même réunion, la Commission a pris en compte le recours prolongé à des agents contractuels au sein des pôles Enfance/jeunesse et Culture-Tourisme et Vie associative, pour répondre à des besoins permanents.

Afin de se conformer à des exigences légales, il convient de pérenniser ces emplois et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Ces propositions ont été présentées au Comité technique qui a donné un avis unanimement favorable, le 30 novembre dernier.

Il vous donc proposer de créer les postes suivants, à compter du 1e janvier 2019 :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24h11min, 24,18/35ème);
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (4h42min, 4,70/35ème);
- création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (3h55min, 3,92/35ème);
- > création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30min, 17,5/35ème).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- > autorise les créations et suppressions de postes décrits, ci-dessus ;
- > autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2018-12-4.4 - Autorisation de recrutements d'animateurs pour les besoins de l'ALSH durant l'année 2019

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

Lors de chaque période de vacances scolaires, l'ALSH a besoin de recruter des animateurs saisonniers (animateurs BAFA ou stagiaires BAFA) pour encadrer les enfants. Or, s'il est impossible de connaître le besoin à l'avance, le nombre d'animateurs à recruter répond à deux impératifs : le nombre d'enfants inscrits et les taux d'encadrement à respecter.

Si le premier élément varie à chaque période sans qu'il soit possible de l'anticiper la capacité d'accueil de l'ALSH permet toutefois de déterminer un nombre maximum de recrutements

Par ailleurs, le taux d'encadrement requis actuellement est d'un animateur pour 8 enfants de moins de six ans et de 1 pour 12 enfants de plus de six ans.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'animateurs saisonniers, agent de catégorie C, pour les besoins de l'ALSH durant les périodes de vacances scolaires (février, Pâques, été et Toussaint) en fonction du nombre d'inscrits et des taux d'encadrement exigés.

2018-12-4.5 - Indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la Commune peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Peuvent être considérées comme fonctions itinérantes :

Disastian du Dâla aultura tauriana	Déplacements à l'intérieur du territoire		
Direction du Pôle culture, tourisme	communal en lien avec le fonctionnement		
et vie associative	du Pôle et le portage à domicile de		
	documents de la médiathèque (livre, etc.)		
Direction du Pôle enfance,	Déplacements à l'intérieur du territoire		
jeunesse, famille	communal en lien avec		
jednesse, farmile	le fonctionnement du pôle		
Chargé(e) de communication et	Déplacements à l'intérieur du territoire		
	communal en lien avec		
Responsable du service urbanisme	la fiche de poste de l'agent		
Agent d'entretien du Pôle	Déplacements entre 2 lieux d'intervention		
technique affecté à plusieurs	et sur des horaires continus		
bâtiments	dans le planning de travail		
Agent du Pôle enfance, jeunesse, famille affecté à plusieurs écoles ou lieux d'interventions dépendant du Pôle	Déplacements entre 2 lieux d'intervention et sur des horaires continus dans le planning de travail		
Responsable des restaurants scolaires	Déplacements au sein des différents restaurants scolaires ou sites du Pôle enfance, jeunesse, famille		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- > fixe le montant de l'indemnité annuelle pour fonctions itinérantes à 210,00 €.
- > autorise son versement mensuel sur la base de 17,50 € aux agents stagiaires, titulaires et contractuels prorata temporis affectés à l'une des fonctions itinérantes définies ci-dessus.

ENFANCE - JEUNESSE

2018-12-7.1 - Renouvellement de la convention avec le RAME

Rapporteur: Monsieur SEVELLEC

En 2006, les communes de la CCBBO se sont associées pour créer un relais d'assistantes maternelles enfants (RAME) intercommunal, géré par la Commune de Kervignac. Cette convention avait une durée initiale de trois années. Elle a été reconduite jusqu'à présent et arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Cette structure comprend deux lieux d'accueil situés à Kervignac et Plouhinec. C'est la collectivité gestionnaire qui supporte directement les frais de gestion de l'ensemble, puis en répartit le montant global entre les communes adhérentes au dispositif suivant une clef de répartition intégrant le nombre d'assistantes maternelles de la commune, sa population INSEE et le nombre d'enfants de moins de 6 ans.

La convention, dont un exemplaire du projet est joint, précise les missions du RAME et prévoit l'ensemble des modalités de cette coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du RAME intercommunal pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

INTERCOMMUNALITE

2018-12-9.1 - Mise en œuvre du transfert de compétence Développement économique à la CCBBO en matière commerciale

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-991 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République du 8 août 2015, dite loi NOTRe, définit les nouveaux contours de la compétence « Développement économique » qui se décompose en quatre domaines d'intervention. Une nouvelle compétence intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est créée. Pour autant, elle ne précise pas clairement les contours de cette compétence si ce n'est que cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018.

Or, le tissu commercial des communes de la CCBBO est essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, constitué de commerces de proximité qui ne présentent pas de caractère d'intérêt communautaire à proprement parler. En effet, leurs zones de chalandise se limitent aux territoires communaux, intégrant pour certain une clientèle de passage.

La logique retenue par le Conseil communautaire est de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à la CCBBO les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Ainsi, le Conseil communautaire propose d'acter que les actions et objectifs suivants sont d'intérêt communautaire :

- les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire :
- > chartes et les schémas de développement commercial;
- l'expression d'avis communautaire sur les implantations commerciales au regard de la règlementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC);
- le soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale;
- les conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat;
- la mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;
- > les actions en faveur de l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les entreprises commerciales ;
- > l'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire;
- les actions en faveur du développement de l'économie circulaire et de la préservation des ressources, notamment mise en œuvre d'une écologie industrielle territoriale.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de qualifier d'intérêt communautaire les actions et objectifs énoncés ci-dessus.

2018-12-9.2 - Mise en œuvre du transfert de compétence Développement économique à la CCBBO en matière de zones d'activité

Rapporteur: Monsieur le Maire

La loi n° 2015-991 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République du 8 août 2015, dite loi NOTRe, définit les nouveaux contours de la compétence « Développement économique » qui se décompose en quatre domaines d'intervention.

Concernant les zones d'activité économique (ZAE), l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés de communes et des communautés d'agglomération en termes de zones d'activité a été supprimé. Elles sont désormais, comme les communautés urbaines et les métropoles, entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire du bloc local et ce, quel que soit le régime fiscal pour les communautés de communes (à fiscalité professionnelle unique comme additionnelle).

Toutefois, la loi ne définissant pas juridiquement les ZAE, la liste en a été déterminée en se référant aux critères suivants: la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale); le regroupement de plusieurs entreprises dans un périmètre regroupé et délimité; la présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion); la cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique.

Il en résulte que neuf zones d'activités à transférer à la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ont été identifiées :

- > ZA Locmaria à Nostang;
- > ZA des Eglantiers à Merlevenez;
- > ZA du Bisconte à Plouhinec ;
- > ZA du Braigno I à Kervignac;
- > ZA du Braigno II à Kervignac;
- > PA de Kernours à Kervignac ;
- > PA de Kermassonnet à Kervignac ;
- CI du Porzo I à Kervignac :
- CI du Porzo II à Kervignac.

Les périmètres complets des zones sont annexés ci-après, ainsi que la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- > reconnaît ces espaces comme des zones d'activité économique (ZAE) définies ci-dessus ;
- > accepte le transfert de ces zones des communes vers la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan.

2018-12-9.3 - Modalités du transfert de compétence « Assainissement »

Rapporteur: Monsieur le Maire

Initialement, la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 prévoyait que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, serait obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres desdites communautés de repousser le transfert des compétences Eau et/ou Assainissement jusqu'au 1er janvier 2026, grâce à une minorité de blocage, pour les communautés de communes qui n'exercent aucunement ces compétences à la date de publication de cette loi, ce qui est le cas de la CCBBO.

Pour qu'un tel transfert puisse être effectué dans de bonnes conditions, il semble toutefois nécessaire que l'ensemble des communes membres de la CCBBO aient préalablement réalisé, ou du moins engagé, les travaux nécessaires en matière d'extension de réseaux, de réhabilitation du patrimoine existant ou de mise à niveau des capacités d'épuration des installations actuelles.

C'est ainsi, pour la Commune de Plouhinec, qu'une réflexion doit être engagée rapidement sur l'augmentation de la capacité de la station d'épuration comme cela est mis en évidence dans le cadre du PLU.

Par ailleurs, il reste à achever la programmation des travaux d'extension prévus dans le zonage d'assainissement approuvé en 2011. Les deux derniers secteurs, pour lesquels les travaux n'ont pas encore été programmés, concerne Kerdanve d'une part et Kerris / Kermorin d'autre part.

Enfin, il est prévu de déplacer une partie de la conduite de transfert allant du Bourg à la station d'épuration le long de la RD 781 avant la réalisation d'une piste cyclable.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement de refuser expressément le transfert de la compétences Assainissement à la CCBBO.

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 14 DECEMBRE 2018